

CONVENTIONNEMENT

en tant qu'orthophoniste libéral

Votre immatriculation

Adressez-vous au Service IMMATRICULATION au 2^e étage au siège social de la CPS ou dans une de nos antennes, accompagné d'une copie de votre pièce d'identité, pour vous immatriculer à la C.P.S et obtenir un DN, puis vous affilier à l'un des Régimes de la C.P.S.

Votre dossier

Adressez-vous au Service **de Gestion Des Risques (G.D.R.)**, muni des pièces suivantes :

1. une demande conventionnement à adresser à la Direction de la CPS en précisant :
 - I. l'adresse du cabinet (contrat de bail)
 - II. la commune d'exercice
 - III. la date de début d'activité
2. une photocopie d'une pièce d'identité lisible
3. une photo d'identité récente
4. une photocopie du diplôme accompagné, pour vérification, de l'original qui a été **préalablement** enregistré à l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale et au Greffe du Tribunal
5. une photocopie de la patente (Service des contributions Tél 40 46 13 13) ou le document intitulé Situation au répertoire des entreprises (ISPF tél : 40 47 34 34)
6. un extrait de votre casier judiciaire de moins de trois (3) mois
7. un contrat d'association ou de collaboration
8. un relevé d'identité bancaire (RIB)
9. pour les orthophonistes salariés, une copie du contrat de travail dont les modalités d'exercice devront être explicitées.

Pour votre information : cf extrait de la convention en son article 1er : « *Le conventionnement des orthophonistes salariés est autorisé à condition que le cumul reste compatible avec la permanence des soins et le respect de la bonne qualité de ceux-ci. Le champ d'application de cette convention ne s'étend pas aux orthophonistes dans le cadre de leur activité salariée au sein d'établissement de santé privés ou publics ou dans un centre de santé* ».



SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT PRIS EN COMPTE !

VOTRE DOSSIER COMPLET DEVRA NOUS PARVENIR AU MINIMUM 30 JOURS AVANT LE DÉBUT DE VOTRE ACTIVITÉ.

Votre identification

Le Service **de Gestion Des Risques (G.D.R.)** vous demandera de :

1. remplir une fiche de renseignement pour le Service Immatriculation
2. fournir un spécimen de votre signature et de votre paraphe
3. adhérer à la convention le jour du début d'activité

Vos codes pour exercer au quotidien

Vous recevrez ensuite un courrier réponse du Service **de Gestion Des Risques (G.D.R.)** vous notifiant :

1. de l'enregistrement de votre dossier
2. de la prise en compte de votre adhésion
3. vos codes Tiers et Praticien.

INFORMATIONS PRATIQUES

Pour le bon suivi de votre activité, pensez à informer par écrit la GDR de tout changement dans votre situation (changement d'adresse professionnelle, cessation d'activité...).



La CPS simplifie votre quotidien. Inscrivez-vous en ligne aux e-services professionnels de santé pour gérer votre quotidien (consultation des droits de vos patients, RIAP, suivi des facturations,...).

Professionnels de santé, inscrivez-vous sur <https://sante.cps.pf>

Le Service de Gestion Des Risques (G.D.R.) recevra le public :

Uniquement sur rendez-vous du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 et le vendredi de 7h30 à 14h30